

que la sanction doit être plus sévère, d'en établir la nécessité. Un gouvernement qui agirait autrement violerait les principes mêmes de la démocratie et se moquerait de la justice.

La difficulté qui réside dans la loi actuelle régissant la peine capitale, c'est que l'ordre est renversé. Nous commençons par prévoir la peine maximale, la mort. Ses tenants prétendent qu'il incombe aux abolitionnistes de prouver pourquoi la peine capitale devrait être commuée en emprisonnement à perpétuité. Voilà qui viole le principe essentiel du Code criminel. Une grave responsabilité s'impose aussi aux antiabolitionnistes lorsqu'ils examinent la question d'acquiescement en cas d'alinéation mentale, prévue au Code criminel. Cette question s'inspire des règles M'Naghten formulées au siècle dernier. Celles-ci reposent sur le principe victorien de l'intention criminelle. En vertu de notre Code criminel, l'accusé est déclaré sain d'esprit s'il était conscient de l'infraction commise. Si nous maintenons la peine capitale, c'est que nous sommes disposés à condamner à la pendaison des criminels classés comme aliénés par les médecins et qui ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article 16 du Code criminel.

Avec la pendaison, il n'y a pas de choix. C'est une peine qui est imposée seulement lorsque l'accusé est reconnu coupable. Pour d'autres crimes, une fois la culpabilité établie, on effectue une autre enquête pour déterminer la peine la plus appropriée compte tenu de toutes les circonstances.

Nous savons tous que les faits allégués au procès pour établir la culpabilité ou l'innocence de l'accusé ne sont pas les seuls dont le juge ait besoin pour décider de la peine que mérite l'accusé. Pourtant, si ce dernier est reconnu coupable de meurtre qualifié, il est immédiatement condamné, et le juge doit, aux termes de la loi, le condamner à être pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Le procès pour meurtre qualifié est toujours une expérience pénible pour l'accusé. Les mois qui suivent sont encore pires à supporter. Après avoir été condamné, le coupable est conduit à sa petite cellule; une lumière est placée en dehors de la porte de façon à permettre au garde de voir le cou et les poignets de l'accusé à tout moment, même lorsque ce dernier va aux toilettes. S'il en appelle de sa condamnation au tribunal d'appel de la province dans laquelle il a été condamné ainsi qu'à la Cour suprême du Canada, les mois traînent en longueur. Si les appels sont rejetés, il obtient un sursis ou il est pendu.

Je n'ai jamais assisté à une pendaison mais j'ai vu un condamné à mort, que la potence attendait, quelques heures avant son exécution. Les tourments qu'endure un condamné à mort qui attend cet événement brutal sont partagés par sa famille, ses amis et tous ceux qui vivent dans la prison, y compris les autres prisonniers, les porte-clés et les gardiens. Ils atteignent leur paroxysme quand le bourreau entre dans la cellule où vit le condamné depuis sa sentence. Les derniers moments arrivent, le bourreau lui lie les mains derrière le dos et le conduit à la potence. La cagoule, la corde—le reste défie toute description. On détache le mort; pour lui, les terribles tourments des mois d'attente sont terminés. Pour les antiabolitionnistes, justice a été faite. Pour les abolitionnistes, l'injustice persiste.

Les antiabolitionnistes continuent à minimiser la possibilité qu'un homme soit injustement trouvé coupable d'un meurtre qualifié. Aucun système judiciaire n'est parfait. La possibilité d'erreur dans le traitement d'un accusé existe toujours et les cas de meurtre n'y échappent pas. Il est toujours difficile de rectifier une condamnation injuste, mais l'impossibilité de le faire saute aux yeux quand un homme a été pendu pour un meurtre qualifié.

Je me souviens d'avoir entendu à la radio, quand j'étais enfant, la nouvelle d'un jeune Américain qui devait être exécuté pour meurtre aux États-Unis. Immédiatement avant son exécution, il priait dans sa cellule—non pas pour lui-même mais pour que sa mère vive assez longtemps pour apprendre qu'il n'était pas coupable. Des années plus tard, un oncle de la fillette assassinée a avoué le meurtre sur son lit de mort. La mère a appris la vérité, mais quelle consolation a bien pu en tirer le fils mis à mort des années plus tôt? Un coup d'œil sur la page cinq du *Globe and Mail* de ce matin fournit un exemple d'une condamnation erronée dans un autre pays.

J'invite les honorables députés à étudier ces causes et à se demander si nous pouvons pendre les condamnés pour meurtres qualifiés quand une erreur demeure toujours possible. Lord Sankey a dit un jour, en substance, qu'il valait mieux laisser dix coupables en liberté que de condamner un innocent.

Prouvez-moi que la peine de mort est un moyen unique de dissuasion quant au meurtre qualifié et j'appuierai son maintien. Aucun des 57 députés qui ont parlé à l'appui du maintien, au cours du dernier débat, n'ont donné des chiffres convaincants pour prouver que la peine capitale est un moyen plus efficace de dissuasion que l'emprisonnement à